

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3328

présenté par

M. Reiss

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Substituer au mot :

« République »

le mot :

« Nation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le préambule de 1946 prévoit que la nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à son développement, d'autant que la notion de nation englobe toutes les parties prenantes de celle-ci sans risque d'exposition à la division et au séparatisme. Aussi paraît-il préférable par coordination de faire référence à ce terme de Nation.